

Message du Conseil communal au Conseil général n° 172 du 20.09.2021

OBJET : Prendre connaissance et statuer sur un crédit cadre de CHF 800'000.- pour la période 2021-2023 en vue de réaliser des assainissements et des réparations impératifs dans le réseau de collecte et de traitement des eaux usées et/ou pluviales.

1. Préambule

En 2021, des mesures urgentes PGEE ont été réalisées à Glovelier et nous poursuivons notre planification cette année avec le village de Courfaivre. Le visionnage a été effectué entre 2018-2020.

Lors de ce visionnage de chaque collecteur, des défauts nécessitant des interventions ont été mis en évidence. Certains défauts étaient déjà connus depuis l'élaboration des PGEE en 2012, d'autres sont apparus depuis. Le choix des actions à réaliser a été étudié par les services techniques avec l'appui d'un bureau d'ingénieurs. Cet examen mené conjointement a permis de pouvoir optimiser le mode opératoire et de se concentrer sur les réfections nécessaires.

Les mesures retenues sont donc classées urgentes et visent à régler :

- La réfection des collecteurs en mauvais état.
- La neutralisation de pollutions.
- La réduction des eaux claires parasites.
- La réduction des mises en charge potentielles.
- L'adaptation des réglages de déversoirs d'orages.

Un crédit-cadre a été retenu par les Autorités communales. Afin de donner une impulsion à la réalisation des travaux les plus urgents, hors réfection complète des réseaux et de la chaussée. Les travaux se dérouleront notamment à Courfaivre.

2. Introduction

Le budget annuel d'entretien pour l'ensemble du réseau permet essentiellement de respecter le plan d'entretien défini par le PGEE. 1/5^{ème} du réseau est curé chaque année. Le contrôle caméra intervient quant à lui une fois sur deux, soit tous les 10 ans. Il permet également quelques interventions ponctuelles d'urgence comme des curages dans des secteurs posant problèmes, d'entretenir les chambres de contrôle et certains déversoirs d'orage ainsi que de vidanger les dépotoirs des routes.

Le budget annuel d'entretien ne prévoit pas d'assainir ou de remplacer des canalisations défectueuses. Ces travaux généralement conséquents sont répertoriés dans le plan d'action et de renouvellement.

Durant les deux premières législatures, les Autorités communales se sont concentrées sur la réalisation d'actions importantes, notamment subventionnées par le SEDE. Elles ont également mis l'accent sur des secteurs posant de réels problèmes de pollution.

Nous constatons que les études détaillées propres à chaque mesure prennent beaucoup de temps. Les Autorités communales tentent de respecter les délais, pour cette raison elles doivent pouvoir enchaîner les travaux. Attendre la totale réalisation d'une mesure avant d'imaginer laquelle sera la suivante ne paraît pas raisonnable. C'est dans ce contexte que les Autorités communales vous demandent de lui accorder un crédit cadre de CHF 800'000.- pour réaliser un lot de mesures urgentes prévues dans le PGEE, notamment à Courfaivre.

3. Considérations générales

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est un outil communal de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation et du traitement des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées. Il tient compte de tous les aspects liés à l'évacuation des eaux usées et pluviales. Il planifie non seulement la réalisation, mais aussi l'exploitation, l'entretien et le financement du système d'évacuation des eaux de la commune, maintien de la valeur de renouvellement inclus. Le PGEE est un instrument dynamique qui doit être mis régulièrement à jour. Il définit les mesures de construction d'exploitation et d'entretien, avec leurs coûts et leur planification dans le temps.

Le PGEE vise à élaborer des diagnostics et propose un plan d'actions avec des mesures correctives au-delà de 15 ans. La planification financière doit permettre d'assurer les travaux correctifs, mais également le maintien de la valeur par le renouvellement du réseau.

A Courfaivre, les mesures visent notamment à réparer et remplacer des sections de conduites fortement endommagées, risquant la génération d'interventions d'urgence. Plusieurs déversoirs d'orage doivent subir des modifications de réglage.

A long terme, les Autorités communales visent à assurer le maintien et l'amélioration du système d'évacuation et de traitement des eaux.

Une stratégie d'investissement à long terme doit être encore définie au sein des différentes instances communales.

A partir de 2022 une remise à jour du PGEE communal devra être initiée. Elle permettra d'identifier les problèmes survenus depuis la réalisation du PGEE en 2012. Ceci sera possible grâce à la réalisation du plan d'entretien réalisé sur les 5 dernières années.

Le plan d'action qui en découlera sera superposé aux autres outils de maintien et de renouvellement des infrastructures (eau potable et routes). Sur cette base, une planification dans le temps sera réalisable.

Procédure

La procédure tient compte de l'acceptation du présent crédit, puis de l'adjudication des prestations d'ingénieurs à la mi-décembre. L'établissement des projets, la réalisation d'un appel d'offres, ainsi que le suivi de la réalisation des différentes mesures seront effectuées.

4. Délai de réalisation

Les différentes mesures sont divisées en deux lots, selon le planning intentionnel suivant :

Mesures 2022, dès janvier 2022 début du projet d'ouvrage et début des travaux dès juillet 2022.

Mesures 2023, dès juin 2022 début du projet d'ouvrage et début des travaux avril 2023.

5. Coût des travaux et/ou études

Le coût de l'ensemble des mesures prédéfinies est estimé à CHF 800'000.-. Ce montant comprend l'ensemble des coûts nécessaires aux études, à la réalisation des travaux, frais, divers et imprévus compris.

Désignation	
Total de l'investissement (honoraires et travaux)	800 000

6. Considérations financières

L'investissement brut porte sur un montant de CHF 800'000.-

Investissement **CHF 800'000.-**

Le demande de crédit porte sur un montant de **CHF 800'000.-**

Donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation de l'objet

7. Financement

Le dossier sera soumis au SEDE pour d'éventuelles subventions relatives à la suppression des eaux parasites. Le montant de ces contributions n'est cependant pas encore déterminé.

La dépense couverte par voie d'emprunt est la suivante :

Montant du crédit pour la réalisation	CHF 800 000.-
Contribution du SEDE	CHF p.m.
Solde à financer	CHF 800 000.-

Recours à l'emprunt **CHF 800 000.-**

NB : Les subventions sont octroyées au terme des travaux de construction elles seront donc portées en déduction de l'emprunt initial lors de la consolidation de ce dernier.

Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :

Pour les dépenses liées à l'entretien complet des routes, le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) fixe la durée de vie à 80 ans, pour les canalisations d'assainissement des eaux, soit un taux d'amortissement de 1,25%.

Les projections ci-dessous ne tiennent pas compte des subventions.

Charges d'amortissement

Année	Invest. en CHF	Amort.	Amort. cumulé	Val. Bilan	Int. 1.0 %
N	800 000	-	-	800 000	8 000
N+1	-	10 000	10 000	790 000	7 900
N+2	-	10 000	20 000	780 000	7 800
N+3	-	10 000	30 000	770 000	7 700
N+4	-	10 000	40 000	760 000	7 600
N+5	-	10 000	50 000	750 000	7 500
N+6	-	10 000	60 000	740 000	7 400
N+7	-	10 000	70 000	730 000	7 300
N+8	-	10 000	80 000	720 000	7 200
N+9	-	10 000	90 000	710 000	7 100
N+10	-	10 000	100 000	700 000	7 000

Charge financière annuelle

Charge financière - montants en CHF		
Taux d'amortissement comptable	1.25%	10 000
Durée amortissement comptable	80 ans	
Charge d'intérêt maximale, calculée sur un taux moyen de 1.00 %		8 000
Total de la charge financière annuelle		18 000

8. Préavis des autorités

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à accepter le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 1^{er} septembre 2021

Au nom du Conseil communal
Le Président **Le Chancelier**

Jean-Bernard Vallat

Raphaël Mérillat